Mise en ligne : 4 décembre 2017.
Dernière modification : 15 août 2023.
www.entreprises-coloniales.fr

LE CASINO (cinéma), Saïgon

(angle du bd Bonard et de la rue Pellerin)

Annuaire général de l'Indochine française, 1910 : 566.

SAIGON
Cinémas

Cinématographe Louvet, boulevard Bonard.
Casino, rue Pellerin.

———————————

Annuaire général de l'Indochine française, 1911 :

Cinématographes [601]

Léopold, boulevard Charner.
Casino, rue Pellerin.
Bassora, rue Catinat.

Casino [609]

Léopold, Bernard, directeur.

———————————

Annuaire général de l'Indochine française, 1915, p. :

BERNARD LÉOPOLD [137]

Casino-cinématographe
41, rue Pellerin.

Cinématographes à Saïgon [153]

Léopold Bernard, propriétaire.
Casino, rue Pellerin, 41.

———————————

Annuaire général de l'Indochine française, 1916, p. 124 :

Cinématographes

Léopold Bernard, rue Catinat *[sic : Pellerin]*
Frasseto et Sicé, rue Catinat.

———————————

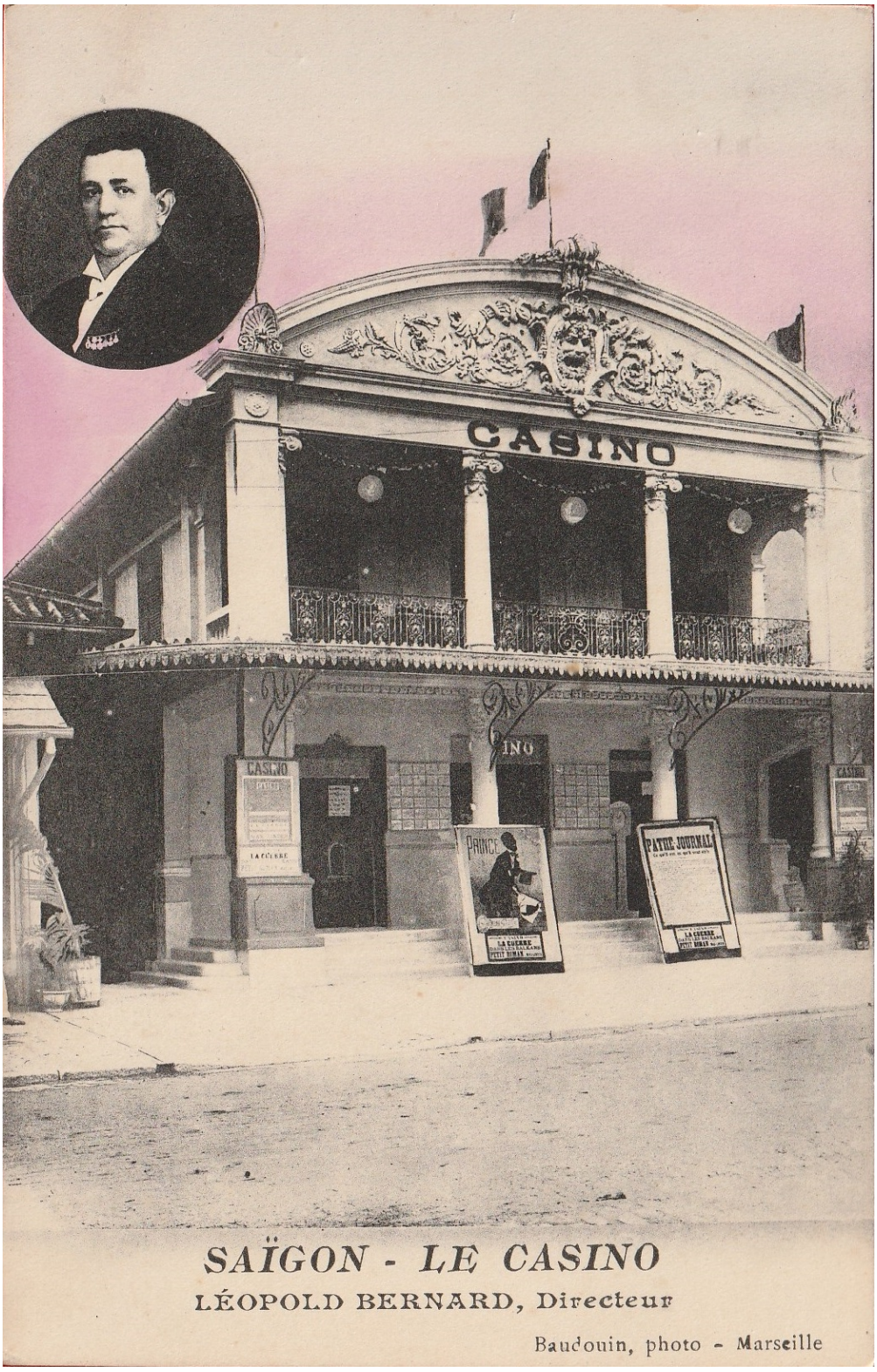

Coll. Olivier Galand
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Olivier_Galand.pdf
Saïgon — Casino
Léopold Bernard, directeur
(Baudouin, photo — Marseille). Carte expédiée le 6 juin 1917.

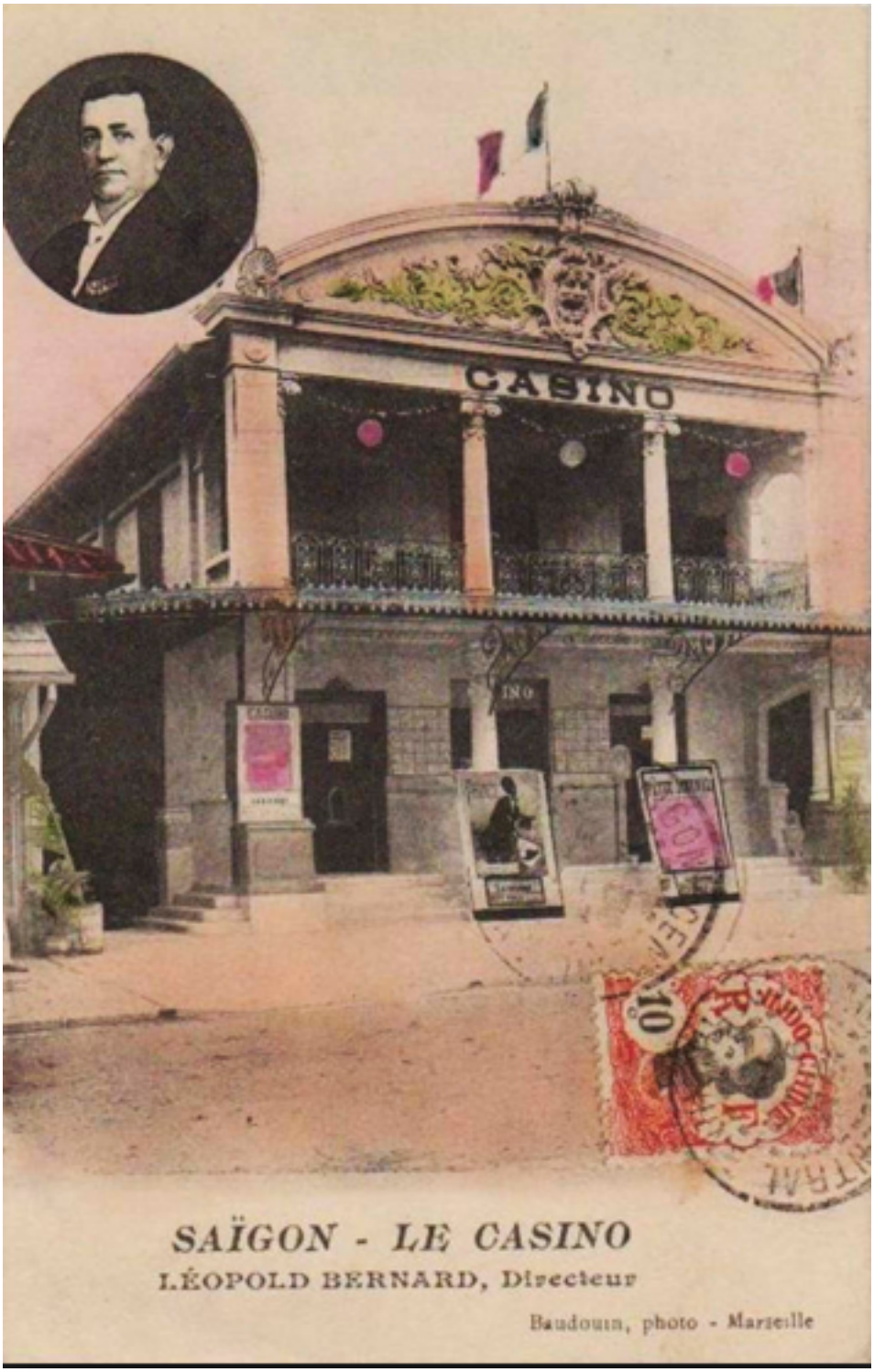

Version colorisée

Testament de Léopold BERNARD [1]
1er janvier 1918

Ceci est mon testament

Je soussigné, Léopold BERNARD, propriétaire, demeurant à Saïgon, étant sain de corps et d'esprit, et voulant disposer de mes biens, pour le temps où j'aurai cessé de vivre, j'ai écrit le présent testament de ma main, l'ai signé et daté, il renferme mes dernières volontés, et j'entends qu'il soit exécuté en entier, sans restriction ni changement.

J'institue comme mon exécuteur testamentaire mes beaux-frères (à commencer par le plus âgé). S'ils sont tous absents, ce sera mon cousin Oscar de Jouvancourt qui remplacera.

Mes héritiers légaux sont mes sœurs Marie, veuve Marius DIDIER ; Léonie, dite Zezette, Madame André ACHARD ; Agathe, Madame Gustave DASPECT ; et Berthe, Madame René BLOT.

Avant le partage de mes biens, mes héritiers auront à charge par elles (d'accord avec l'exécuteur, de faire le partage suivant.

Je donne à mon cousin Oscar de Jouvancourt mon théâtre des Variétés de la rue Boresse avec tout le matériel mobilier qui s'y trouve.

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Theatre_Varietes-Saïgon.pdf

A mon neveu Achille DAVID, mon casino de Dakao, ainsi que celui de Govap, avec tout le mobilier et le matériel de cinéma qui s'y trouve.

Aux deux enfants Berthe et Paul BERNARD ma maison 120, rue La-Grandière, mais la gestion de cet immeuble sera faite par leur mère.

À mon plus ancien serviteur, NGUYEN VAN PHONG, dit « Bécone », tout ce que je posséde à Cholon : casino, matériel de cinéma et de prestidigitation, etc., etc., excepté les films cinématographiques qui ne sont pas à moi.

Je donne aux deux jeunes garçons annamites LE VAN SUU, dit « Nuoc-Da », né le 15 janvier 1914, déclaré à la mairie de Saïgon sous le n° 904, et PHAM VAN MEO, né le 4 décembre 1915, déclaré à la mairie de Saïgon sous le n° 2.690, dont le père [est] mon ancien boy décédé, je donne à ces deux enfants une rente de 15 piastres par mois. jusqu'à l'âge de 20 ans. Mes héritiers, devant mes exécuteurs, devront prendre l'engagement formel de ne jamais cesser cette petite rente. Ces quinze piastres seront remises à la grand-mère, après décès à la mère.

Il existe au Casino de Saïgon un stock de films cinématographiques m'appartenant ; ce stock devra être partagé entre PHONG Bécone et Achille DAVID.

Mes héritiers devront me faire construire au cimetière un caveau dans le genre de celui d'Olive (où se trouve enterrée ma sœur Eugénie), mais mieux et il servira à toute la famille.

Je conseille à mes héritiers de ne pas vendre le Casino de Saïgon, mais de continuer à l'exploiter sous les directions d'Oscar et d'Achille. Oscar devra avoir de jolis appointements, car il a une fille à élever.

La non-exécution détaillée de ces clauses et conditions annulerait ce testament.

Fait à Saïgon, le premier janvier 1918

Signé : Léopold BERNARD.

---

[1] Archives familiales de Anne-Sarah David.

31 juillet 1918 : décès de Léopold BERNARD

———————————

Les propos d'un vieux *phu*
(*La Jeune Asie*, 15 novembre 1919)

Le *Casino* de Saïgon donne cette semaine *Désillusion*, comédie dramatique en trois actes.

Auquel des deux candidats [aux législatives, Outrey et Pâris] cet établissement populaire compte-t-il faire hommage de sa représentation de gala ?

———————————

En prévision d'un second tour
Ce bon Lucien
(*La Jeune Asie*, 4 décembre 1919)

Il paraît, et la chose n'a rien que de très vraisemblable en soi, qu'une personnalité politique, très honorable d'ailleurs, mais à qui le suffrage universel avait quelque peu brutalement imposé des loisirs en ces dernières années, méditait sa rentrée en scène, sous l'égide de ce qu'il est convenu d'appeler ici un grand journal local. Il est de fait que l'incident pugilistique de la réunion contradictoire du théâtre avait été exploité par ce même journal avec le visible espoir d'un ballotage qui aurait pu mettre brillamment fin à une neutralité austèrement improductive.

La combinaison a échoué, et M. Outrey a ainsi un cadavre de moins sur la conscience. La houlette du berger Pâris ne guidera pas, cette fois encore, la marche des douces ouailles vers les pâturages émeraudes et tendres de leurs rêves.

Elles en seront quittes pour aller se divertir innocemment au spectacle des farces de *Ce bon Lucien* que donne précisément cette semaine le *Casino* de Saïgon.

———————————

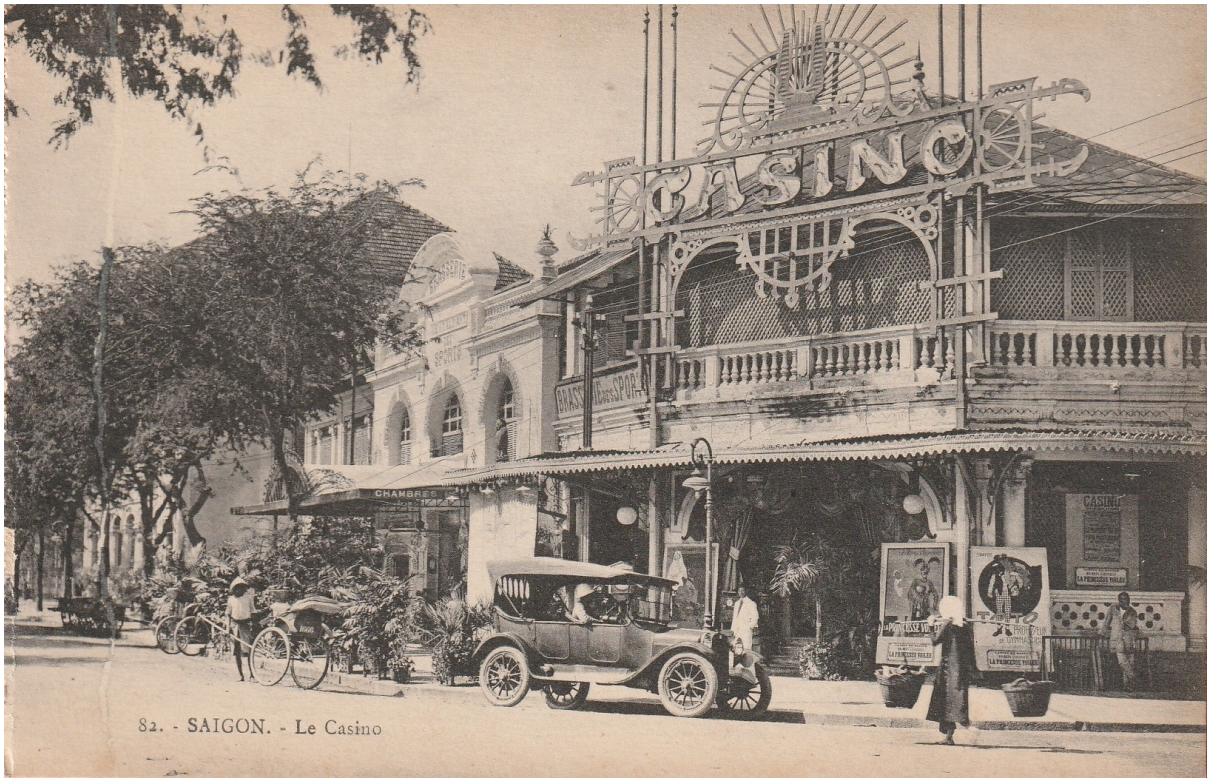

Coll. Olivier Galand
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Olivier_Galand.pdf
À gauche : la brasserie et le restaurant des Sports (ancêtres de l'Hôtel du Casino).
À droite : le Casino (cinéma)
À l'affiche : la *Princesse voilée* et *Toto, professeur de gymnastique*, sortis en France en 1919.
Éditions Albert Portail, Saïgon

CASINO DE SAIGON
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1920, I-126)
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1924, I-131)

(Cinéma, concert, attractions)
Léopold Bernard, fondateur
41, rue Pellerin, SAIGON

MM. R[ené] BLOT et A[chille] David [2], directeurs ;
O[scar] DE JOUVANCOURT, gérant.

Étude de Me Léon BAUGÉ, notaire à Saïgon, 50, rue La-Grandière

---

PUBLICATION DE SOCIÉTÉ

SOCIÉTÉ ANONYME
POUR L'EXPLOITATION DES CINÉMAS LÉOPOLD BERNARD

---

[2] Achille David (2 déc. 1892 à Saint-Denis de la Réunion — 1947 à Saïgon) : associé à son demi-frère Marius Didier dans Auto-Accessoires, et à René Blot (beau-frère de Léopold Bernard) pour l'exploitation d'une petite plantation d'hévéas à An-Phuoc (Thu-dâu-môt).

Siège social : SAIGON
(*Les Affiches saïgonnaises*, 20 avril 1923)

Suivant acte reçu par maître Georges HEURTAUX, notaire p. i. à Saïgon (Cochinchine française), substituant maître Léon BAUGÉ, notaire à la même résidence, en congé.

1. — Madame Berthe Léopoldine BERNARD, propriétaire, demeurant à Saïgon, rue d'Arras, n° 6, veuve de monsieur Constant René BLOT.

Agissant tant en son nom personnel qu'au nom et comme mandataire de :

1° Monsieur Maurice BLOT, étudiant actuellement en France ayant demeuré à Saïgon, rue Chasseloup-Laubat, en vertu de la procuration qu'il lui a donnée suivant acte reçu par maître HEURTAUX, substituant le dit maître BAUGÉ, les six et sept août mil neuf cent vingt-deux.

2° Monsieur Yves BLOT, employé de commerce, demeurant à Saïgon, en vertu de la procuration qu'il lui a donnée conjointement avec madame Marthe RICQUEBOURG, son épouse, suivant acte reçu par maître HEURTAUX, substituant ledit maître BAUGÉ, le vingt-quatre mars mil neuf cent vingt-deux.

3° Monsieur André ACHARD, greffier du tribunal à compétence étendue de Vinh (Annam), et madame Léonie dite Zézette BERNARD, son épouse, qu'il assiste et autorise, demeurant ensemble audit lieu, résidant actuellement à Nîmes (France), en vertu de la procuration qu'elle lui a donnée conjointement avec son mari suivant acte reçu par maître L. FLAISSIER, notaire à Nîmes, le cinq avril mil neuf cent vingt-deux dont le brevet original dûment enregistré et légalisé est demeuré joint et annexé après mention au présent acte de société.

II. — Monsieur Achille DAVID, négociant, demeurant à Saïgon.

Agissant an nom et comme mandataire de :

1° Madame Marie Julie BERNARD, propriétaire, demeurant à Saïgon, rue Pellerin, n° 200, veuve en premières noces de monsieur Albert DAVID, et en secondes noces de Monsieur Marie Marius DIDIER, en vertu de la procuration qu'elle lui a donnée suivant acte reçu par maître HEURTAUX, substituant ledit maître BAUGÉ, notaire, le cinq octobre mil neuf cent vingt-deux.

2° Madame Agathe BERNARD, sans profession, épouse de monsieur Gustave DASPECT, payeur du Trésor de l'Indochine, à Haïphong, demeurant de droit avec lui, mais résidant actuellement en France, à Niozelles (Basses-Alpes), en vertu de la procuration qu'elle lui a donnée, suivant acte reçu par maître Maurice COMTE, notaire à Forcalquier (Basses-Alpes), le six septembre mil neuf cent vingt-deux, dont le brevet original dûment enregistré et légalisé est demeuré joint et annexé après mention au présent acte de société.

Madame DASPECT, autorisée aux fins des présentes en vertu de l'autorisation maritale que lui a donnée ledit monsieur DASPECT, aux termes d'un acte reçu par maître Eugène PERSUIS, greffier-notaire à Haïphong (Tonkin), le sept juillet mil neuf cent vingt-deux dont le brevet original est demeuré annexé à la procuration du six septembre mil neuf cent vingt-deux sus-énoncée.

III. — Et monsieur René BLOT, colon, célibataire, majeur, demeurant à Saïgon.

Ont établi les statuts d'une société anonyme, desquels statuts ont été extraits littéralement ce qui suit :

TITRE PREMIER.

Objet. — Dénomination. — Siège. — Durée

Art. 1er. – Il est formé par les présentes une société anonyme qui existera entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement. Cette société sera régie par le code de commerce, les lois en vigueur sur les sociétés et par les présents statuts.

Art. 2. – La société a pour objet:

1° L'exploitation par location ou autrement des entreprises de spectacles divers et de cinématographe sis en Indochine, dépendant de la succession de monsieur Léopold BERNARD, en son vivant, demeurant à Saïgon où il est décédé le trente-et-un juillet mil neuf cent dix-huit et dont l'apport sera fait ci-après par mesdames veuve DIDIER, veuve BLOT, ACHARD & DASPECT, et messieurs René, Yves et Maurice BLOT ;

2° La location et l'achat de tous immeubles nécessaires à la société, leur aménagement ;

3° La création en Indochine de toutes entreprises similaires, la location de films cinématographiques ;

4° L'aliénation de la totalité ou de partie des diverses entreprises de spectacles ou de cinématographes appartenant à la société par voie d'apport de vente d'apport en société et, généralement, toutes opérations auxquelles ces entreprises pourront donner lieu.

Art. 3. – La société prend la dénomination de :

SOCIÉTÉ ANONYME POUR L'EXPLOITATION DES CINÉMAS LÉOPOLD BERNARD.

Art. 4. – Son siège est à Saïgon, rue Pellerin, n° 49.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la même ville par simple décision du conseil d'administration.

Art. 5. — La durée de la société est fixée à dix années à compter du jour de sa constitution définitive, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

TITRE II

Apports. — Capital social. — Actions

Art. 6. — Mesdames veuve DlDIER, Vve BLOT, monsieur et madame ACHARD, monsieur et madame DASPECT, et messieurs René, Yves et Maurice BLOT, fondateurs, font conjointement apport à la présente société des fonds de commerce dont suit la désignation.

Quatre établissements de spectacles divers et de cinématographe appartenant conjointement et indivisément à mesdames veuve DlDIER, veuve BLOT, monsieur et madame ACHARD, madame DASPECT, et à messieurs René, Yves et Maurice BLOT dans les proportions ci-après indiquées dans l'origine de propriété et situées, savoir :

Le premier à Saïgon à l'angle du boulevard Bonard et de la rue Pellerin, connu sous le nom de Casino de Saïgon.

Le second situé à Mytho-Ville, boulevard des Tirailleurs, connu sous le nom de Casino de Mytho.

Le troisième situé à Cantho-Ville, connu sous le nom de Casino de Cântho.

Et le quatrième à Bêntré-Ville, connu sous le nom de Casino de Bêntré.

Chacun desdits fonds de commerce comprenant :

1° Le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés ;

2° Le matériel et les objets mobiliers servant a son exploitation ;

3° Le droit pour le temps restant à courir au bail des lieux où s'exploite le fonds de commerce ;

4° Et tous traités, marchés et conventions qui ont pu être passés avec toutes sociétés, administrations ou encore avec les tiers soit pour la location de films cinématographiques ou pour toutes autres causes.

Ainsi que lesdits fonds de commerce existent, se poursuivent et comportent en toutes circonstances, aisances et dépendances sans aucune exception ni réserve.

Charges et conditions des apports

1° Garantie. —-Interdiction de se rétablir. — Les apports qui précèdent sont faits sous les garanties ordinaires et de droit

Comme conséquence de ces apports, mesdames veuve DIDIER et veuve BLOT, monsieur et madame ACHARD, madame DASPECT et messieurs René, Yves et Maurice BLOT s'interdisent. formellement de fonder, acquérir, exploiter ou diriger comme gérants, directeurs ou administrateurs, aucun établissement industriel et commercial, de la nature de ceux ci-dessus apportés et de s'y intéresser directement ou indirectement et ce, dans toute l'étendue de l'Union indochinoise et pendant une durée de dix années à compter de la constitution définitive de la présente société à peine de tous dommages-intérêts au profit de cette société ou de ses ayant-causes et sans préjudice du droit qu'ils auraient de faire cesser cette contravention.

2° Propriété et jouissance. — La présente société aura la propriété et la jouissance des fonds de commerce ci-dessus désignés et apportés à compter du jour de sa constitution définitive mais les effets de cette jouissance remonteront au trente-et-un juillet mil neuf cent dix-huit, en sorte que les résultats actifs et passifs de l'exploitation des dits fonds de commerce seront pour le compte exclusif de la présente société à compter du trente-et-un juillet mil neuf cent dix-huit comme si elle était réellement entrée en jouissance à cette date des fonds de commerce apportés ;

3° État. — Elle prendra lesdits fonds de commerce dans l'état où ils se trouveront le jour de son entrée en jouissance sans pouvoir exercer aucun recours contre les apporteurs pour usure ou mauvais état du matériel, de l’outillage et des objets mobiliers, erreurs dans la désignation, quelle que soit la différence ou pour toute autre cause ;

4° Impôts et charges. — Elle acquittera tous impôts, taxes et cotisations d'assurances et généralement toutes les charges grevant les biens apportés et celles qui sont inhérentes à l'exploitation des fonds de commerce dont s'agit le tout à compter du jour du son entrée en jouissance.

Elle devra, à compter du même jour, exécuter tous traités, marchés et conventions relatifs à l'exploitation des fonds de commerce apportés. Elle devra également se conformer à toutes lois, décrets et arrêtés concernant les exploitations ;

5° Elle devra exécuter tous les baux et locations qui ont pu être consentis aux apporteurs ou par eux et en supportera les charges et conditions de manière que ces derniers ne soient jamais inquiétés, ni recherchés à cet égard.

Rémunération des apports

En représentation des apports qui précèdent, il est attribué aux apporteurs sept cent vingt actions de cinquante-cinq piastres (55 $ 00) chacune de la présente société entièrement libérées à raison de :

cent quatre-vingts actions à madame veuve DIDIER ;

cent quatre-vingts actions à monsieur et madame ACHARD ;

cent quatre-vingts actions à madame DASPECT ;

cent quatre-vingts actions conjointement à madame Veuve BLOT à messieurs René BLOT, Yves BLOT et Maurice BLOT.

Total : sept cent vingt actions (720).

Les titres de ces actions ne peuvent être détachés de la souche et ne sont négociables que deux ans après la constitution définitive de la société ; pendant ce temps, ils doivent, à la diligence des administrateurs, être frappés d'un timbre indiquant leur nature et la date de la constitution.

Art. 7. – Le capital social est fixé à trente-neuf mille six cents piastres (39.600 $ 00) et divisé uniquement en sept cent vingt actions (720) de cinquante cinq piastres (55 $ 00) chacune attribuées en totalité aux fondateurs en représentation de leurs apports dans les conditions ci-dessus fixées. Il n'est créé aucune action de numéraire. La cession de

parts s'opérera par une déclaration de transfert signée par le cédant et le cessionnaire ou leur fondé de pouvoirs et inscrite sur un registre tenu au siège de la société.

Dans le but de conserver à la société son caractère d'association de personnes et pour suivre le plus possible le désir exprimé par monsieur Léopold BERNARD dans son testament sus-énoncé dans l'origine de propriété, les cessions d'actions ne pourront être faites qu'à des personnes déjà titulaires d'actions ou à leurs héritiers présomptifs ou qui seront agréées par le conseil d'administration.

En cas de cession à une personne déjà associée, la régularisation du transfert sur le registre de la société aura lieu aussitôt que la demande en sera faite.

En cas de cession projetée à une personne étrangère à la société, le titulaire de l'action en fera la déclaration à la société par lettre recommandée en indiquant les nom, prénoms et domicile du cessionnaire.

Dans le mois qui suivra cette déclaration, le conseil d'administration statuera à la majorité de ses membres, sur l'acceptation ou sur le refus du transfert.

La décision du conseil d'administration ne sera pas motivée et dans le cas de refus, elle ne pourra jamais donner lieu à aucune réclamation quelconque contre ses membres, ni contre la société.

Il en sera donné connaissance par lettre recommandée au titulaire de l'action.

Dans le cas où les sociétaires ne seraient pas en mesure d'acheter l'action d'un associé désireux de la céder ni de lui désigner une personne susceptible de l'acquérir, ledit associé demeurerait libre de la vendre à qui bon lui semblerait.

Les dispositions qui précèdent seront applicables à tous les cas de cession à celles qui auraient lieu par adjudication publique en vertu d'ordonnance de justice ou, autrement.

Mais la mutation d'action par donation entre vifs à des parents de titulaires et les mutations par décès au nom héritier et de légataires seront opérées sur la remise à la société de pièces régulières :

Art. 9. — Les actionnaires ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant des actions qu'ils possèdent.

TITRE III
Administration de la société

……

———————————

Programme des fêtes données du 4 au 11 mai 1923
en l'honneur de la
MISSION DE PROPAGANDE ET D'ÉTUDES
ET DE LA DIVISION VOLANTE
(*L'Écho annamite*, 1er mai 1923)

Lundi 7.mai 1928

à 21 heures : Représentations cinématographiques à l'Éden et au Casino offertes anx équipages des croiseurs cuirassés « Jules-Michelet » et « Victor-Hugo ».

Mardi 8 mai 1923

à 21 heures : Représentations cinématographiques à l'Éden et au Casino offertes anx équipages des croiseurs cuirassés « Jules-Michelet » et « Victor-Hugo ».

———————————

La journée de Pasteur
pour la

Science française
(*L'Écho annamite*, 12 mai 1923)

[…] Les directeurs des principaux cinémas de la Ville, MM. Frasseto et David, dont on ne saurait trop applaudir le geste généreux, mettent les salles de l'Eden et du Casino à la disposition de la Commission pour la soirée du 27 mai au bénéfice de la « Journée de Pasteur ». […]

———————————

Journée de Pasteur
pour la
Science française
(*L'Écho annamite*, 24 mai 1923)

EDEN CINÉMA [et] CASINO

Soirée de gala organisée par MM. les directeurs Frasseto et David avec intermède de films du Patronage laïque.

———————————

Kim-Vân-Kiêu à l'écran
par TU-DO
(*L'Écho annamite*, 2 octobre 1924)

[…] Je me contenterai donc d'exposer ici quelques observations recueillies au cours d'une séance au *Casino*, où la curiosité m'avait poussé un soir, en compagnie de quelques amis, pour voir *Kim-Vân-Kiêu* sur l'écran afin de me rendre compte *de visu* si ce fameux film de « l'Indochine-films et cinémas* » méritait bien les éloges que la grande presse locale lui prodiguait depuis sa projection à Saïgon. […]

———————————

Boxe
(*L'Écho annamite*, 11 octobre 1924)

N'oubliez pas, amateurs du « noble art », que c'est après-demain lundi 13 octobre que le Casino donnera, comme par le passé, sa grande soirée pugilistique.

Cinq combats des plus intéressants sont épingles au programme.

Au lever de rideau, le brave Sénégalais Amadou nous donnera un léger aperçu de sa science en s'exhibant durant trois rounds, devant le scientifique boxeur chinois Puntcher.

La seconde reprise mettra en présence le Français Gaisseaud et le fougueux Philippin Kid Alfred. Cette rencontre, qui comportera 8 rounds, sera des plus disputées vu que les deux hommes possèdent cette magnifique qualité qui caractérise les bons boxeurs, Le courage.

La troisième rencontre mettra aux prises, le Parisien Tourlier, finaliste en 1921 du grand Tournoi de boxe du journal « l'Auto », et le dur cogneur niçois Muratti.

Après l'entr'acte, deux de nos plus jeunes boxeurs se livreront un combat acharné.

Le premier est déjà connu du public ; il se nomme Carpenter ; l'autre est un jeune métis philippin qui répond au nom de Florès. Ce match se faisant en 6 rounds sera certainement des plus comiques.

La dernière et grande rencontre se fera entre Bathandier et Sosa. Celui-ci, qui obtint la décision le mois dernier sur son adversaire, aura, cette fois ci, fort à faire ; car Bathandier est en excellente forme et désire absolument vaincre par K. O. — Ce combat se fera en 10 rounds et fera certainement même à grande allure.

Pressez-vous au guichet du Casino si vous désirez obtenir de bonnes places !

La location est ouverte tous les jours. Le matin de 9 heures à 11 heures et demie et l'après-midi de 16 heures à 19 heures.

D. A. K. O.

(*L'Écho annamite*, 12 octobre 1924)

CASINO DE SAIGON

GRANDS COMBATS DE BOXE
Du 13 octobre 1924

Programme
5 COMBATS

PREMIER COMBAT en 8 rounds Kid Alfred, 48 kg, philippin Goisseaud, 50 kg. français	3e MATCH EXHIBITION en 3 rounds Entre AMADOU le fameux Sénégalais qui rencontrera prochainement le champion du monde de lutte ZBYSKO en un match de 5 minutes (1.000 $ 00 au gagnant) et un de nos meilleurs boxeurs locaux, le chinois PUNCHER
DEUXIÈME COMBAT en 8 rounds Tourbier, 69 kg. Parisien, finaliste en 1921 du tournoi de boxe du journal L'*Auto* Muratti, 67 kg.	QUATRIÈME MATCH en 6 rounds Carpenter, élève du boxeur Florémont, 24 kg Florée, élève du boxeur T. R. Sosa, 24 kg
CINQUIÈME COMBAT REVANCHE EN 10 ROUNDS Bathandier, 64 kg, marseillais T. R. Sosa - 59 kg, philippin	
Ces divers rencontres seront successivement arbitrées par : M. BIGNAULT Juges : MM. [maître Paul] FERRAND, [maître Charles] CANCELLIERI ET TAUZIAT Chronométreur : L. GAY Speaker : PIBOULEAU	

Chronique sportive
La soirée pugilistique du Casino
(*L'Écho annamite*, 14 octobre 1924)

Pour un succès, ce fut un succès, non point pour la plupart des boxeurs annoncés dans le programme d'hier, mais pour les organisateurs qui eurent la satisfaction de voir la salle comble à craquer.

Des cinq combats, nous ne voulons retenir que ceux qui mettaient aux prises les sympathiques boxeurs bien connus Bathandier et Sosa, et deux poids lilliputiens pesant ensemble 48 kilos, les tout jeunes Florès et Carpenter. Ces deux gamins ont montré hier une science et un courage que nous aurions aimé voir chez certains boxeurs à la réputation surannée. Ils ont fait match nul à la satisfaction de toute la salle qui ne leur ménageait point les applaudissements.

Le Philippin Sosa fut honorablement battu aux points par le Français Bathandier. Tous les deux ont fourni une belle partie qui permit au public d'assister à la vraie boxe, honnête et scientifique au possible.

M. Bignault arbitrait les combats avec compétence, les juges ont été impartiaux dans leurs décisions, ce dont il convient de les féliciter bien sincèrement; l'impartialité n'étant pas un article d'usage courant dans ce pays.

Témoin, l'attitude de ce conquérant qui bondit de sa loge pour administrer royalement un coup de botte à un Annamite qui avait eu l'imprudence de ne pas hurler à tue-tête comme lui en signe d'ovations à un boxeur de son cœur.

Nous avons toujours pensé que le sport, sous toutes ses formes, était la meilleure école du rapprochement franco-annamite. Et ce n'est pas sans un certain écœurement qu'il nous a été donné de constater, chez certains Français, des tendances plutôt néfastes à la belle œuvre que tous, nous avons à cœur de poursuivre ici.

Que ces Messieurs montent donc sur le ring pour relever le défi du bon géant Amadou ou de Florémont au lieu de s'attacher. aux derrières des Annamites, impuissants à répondre à leur brutalité.

ABSORPTION PAR INDOCHINE FILMS ET CINÉMAS

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Indochine_films_cinemas.pdf

Revue de la presse
Distractions saïgonnaises
(*L'Écho annamite*, 18 mars 1925)

Du *Progrès annamite*

Mardi soir, la troupe de comédie de notre théâtre municipal aura donné son ultime représentation. Bientôt, ô Saïgonnais, nous n'aurons plus rien du tout pour nous distraire.

Les salles de cinéma ? Oui, mais elles ne sont pas nombreuses, ah non ! Deux cheveux sur une tête chauve. Une matinée à l'*Eden*, une soirée au *Casino* et croisez-vous les bras ensuite.

Pas mauvaises, les productions qu'on nous y montre. Seulement, elles datent. Pour les nouveautés, vous pouvez en faire votre deuil. C'est à croire que les films nous viennent dans les caravelles de Christophe Colomb ou dans des radeaux poussés par le vent…

« Actualités mondiales », affirme complaisamment le programme. Vous entendez ?

Actualités ! Entrez et savourez : « M. Millerand, président de la République, a reçu le Premier anglais Lloyd George ». Actualité :

« Le Couronnement de la Reine de Roumanie ». Encore un peu de bonne volonté et l'on nous montrera l'Homme des cavernes et le mammouth ! Il est heureux, pour nous, que le ciné ne date que de quelques années.

Vous désireriez, Monsieur, voir le chef-d'œuvre français qu'est l'interprétation cinématographique de Jocelyn ? Vous voulez admirer Caligari, l'étonnant film boche ? Hé, que diable, attendez qu'ils fassent quarante quatre fois le tour du monde.

Deux salles de cinéma dans tout Saïgon, et dont l'une bien sale. Non, laissez-moi pleurer !

Sans compter que l'accompagnement musical n'est vraiment pas pour vous convier à ces spectactes du septième art. Je ne voudrais pas, par mes jérémiades, priver les pianistes de leur gagne-pain, mais décidément, ils vont un peu fort. Non pas qu'ils jouent fort, ils ne jouent presque jamais, ce qui est tout à fait différent.

Ces maîtres du clavier arrivent ponctuellement avec un quart d'heure de retard. Les sites pittoresques du village espagnol se déroulent dans un silence qui n'a rien d'impressionnant mais qui ne tarde pas à devenir sinistre. *Deo gratias !* Le pianiste est enfin arrivé ! Il joue. Mais nous sommes déjà au drame. Et voilà qu'alors que le jeune premier aux yeux pers enserre dans ses bras la marquise quinquagénaire et pâmée, et que leur silhouette se détache le plus harmonieusement possible sur la clarté d'une lune qui n'est autre que le soleil et que reflètent les flots argentés par la couleur du film, notre artiste ne trouve rien de mieux que de nous servir un air dans le genre de « Séraphine, Séraphine, viens, viens. etc. ». C'est horripilant

Le pianiste de l'autre salle connaît à la perfection une marche antédiluvienne dont il accompagne immanquablement les comiques. Vienne le drame : il nous jouera le seul air langoureux de son répertoire et le répétera dix fois, vingt fois, jusqu'à ce que le film terminé, il étire les bras d'un air satisfait. Misère de nous !

……

Jirar d'ASAR.

———————————

Distractions locales
par Paul KHANH dit MARCHET
(*L'Écho annamite*, 14 janvier 1926)

……

Le *Casino*, qui est placé sous la même direction de M. de la Pommeraye que l'*Éden*, attend lui aussi, de son côté, l'occasion propice pour [augmenter ses prix].

Je ne critique pas la musique de l'*Éden*, qui est celle du Continental. Certains ne viennent là que pour écouter la partition musicale, qui a le seul défaut de ne durer que trois minutes alors qu'une projection en demande au moins quinze. La situation n'est pas pareille au *Casino*. On semble y avoir adopté des airs *ne varietur*. C'est toujours la même entrée, puis les mêmes morceaux qui se suivent au rythme monotone d'un

piano, seul instrument dont on y joue. C'est la routine dans sa banalité la plus désespérante. Mais il y a mieux ou pis.

Dimanche dernier, toutes les places du *Casino* étaient prises d'assaut et la salle était archicomble. Tous ceux qui s'étaient présentés au guichet avaient été reçus ; mais comme il manquait des places, des spectateurs furent obligés de faire le « piquet », après avoir payé des fauteuils qui ne leur furent pas donnés !

Ah ! ces cochons de payants. lls se laissent empiler, presser comme les bonnes poires qu'ils sont. Il est vrai qu'on n'en extrait que mieux le jus. C'est toujours des poires que je parle.

———————————

Chronique de Saïgon
Vol et abus de confiance
(*L'Écho annamite*, 30 janvier 1926)

Plaintes ont été déposées par :

……

4° Mme Blot, Léopoldlne, 50 ans, gérante d'immeubles, demeurant 200, rue Pellerin, contre Nguyen van Duong; dit Hai, 56 ans, gardien à son service, en fuite, pour abus de confiance d'une somme de 126 $ 00.

……

———————————

Aux maisons Trân-van-Trân et Ogliastro
(*L'Écho annamite*, 5 juin 1928)

Un de nos lecteurs nous suggère une idée qui n'est pas mauvaise.

On projette, cette semaine, au Casino, la première course pédestre en Cochinchine organisée par le cognac Robin et la maison Nguyên-van-Trân.

Ce film fera probablement le tour de la Cochinchine et même ira ailleurs

Puisqu'il faut battre le fer quand il est chaud, pourquoi les maisons Trân et Ogliastro ne profiteraient-elles pas de ce que le Garage Bonnard a un appareil cinématographique dans ses ateliers pour ses réclames personnelles, pour faire projeter le film de la course pédestre ?

Ceux qui ne peuvent pas se payer le cinéma seraient contents de voir, en plein air, ce film qu'intéresse les amateurs de sport.

L'emplacement du Garage Bonnard est très bien situé pour le cinéma en plein air.

Nous croyons que la Direction du Garage Bonnard se fera un grand plaisir de mettre gratuitement son cinéma à la disposition de tous les organisateurs qui voudraient faire projeter des films sur le sport, dans le but d'inculquer à la masse annamite l'amour du sport.

Et voilà encore une des formes, des plus intéressantes, de la collaboration franco-annamite.

———————————

Saïgon
Fête nationale du 14 juillet
(*L'Écho annamite*, 12 juillet 1928)

Samedi 14 juillet. […] 17 h 30 : Au *Casino* de Saïgon, boulevard Bonard :

Représentation gratuite de cinéma, organisée par la Société Indochine films et cinémas.

PROGRAMME

1° Douglas Fairbanks dans *Cauchemar et superstitions,* charmante comédie en 6 parties.

2° *Éclaireur par amour*, comique en 2 parties.

———————————

Le 10e anniversaire de l'Armistice à Saïgon
(*L'Écho annamite*, 7 novembre 1928)

Dimanche 11 novembre

15 h. 30 : Au Casino de Saïgon (Bd Bonard) : Représentation gratuite de Cinéma organisée par la Société Indochine films et cinémas

———————————

Un joli geste
(*L'Écho annamite*, 28 juin 1929)

C'est celui du directeur de l'Indochine films et cinémas, mettant gracieusement, à la disposition des marins du Waldeck-Rousseau, 10 places, dans chacun des deux cinémas saïgonnais, l'*Eden* et le *Casino* et cela pendant les quatre premiers jours de la semaine prochaine (les jours de changement de programme excepté)

On ne saurait trop louer cette initiative de la Société Indochine films et cinémas. Grâce à elle, nos marins pourront passer quelques soirées distrayantes et emporter, de leur escale dans notre ville. un meilleur souvenir.

———————————

CASINO DE SAÏGON
(*Le Merle mandarin*, 27 septembre 1929)

du vendredi 27 septembre au jeudi 3 octobre 1929

Metro Goldwin Gaumont
présente

TOM CHAMPION DU STADE
avec
VILLIAM HAINES
et MARY BRIAN

———————————

Le 10e anniversaire de l'Armistice à Saïgon
(*L'Écho annamite*, 7 novembre 1928)

Dimanche 11 novembre

15 h. 30 : « Au Casino de Saïgon » (bd Bonard) : représentation gratuite de cinéma organisée par la Société Indochine films et cinémas :

1) Un fameux journaliste, comédie en 6 parties, avec le célèbre artiste Richard Talmadge.
2) Fatty fiancé de Nabel (comique).

———————————

Chronique de Saïgon
Pour divertir l'équipage du « Tourville »
(*L'Écho annamite*, 21 octobre 1929)

……
« Indochine Films et Cinémas » met chaque jour à la disposition de l'équipage du *Tourville* une centaine de places dans ses deux cinémas de l'Eden et du Casino.

———————————

Annuaire général de l'Indochine frse, 1933, p. 271 :
CASINO DE SAIGON
Cinéma
Boulevard Bonard

———————————

DES SÉANCES DE CINÉMA
À TARIF RÉDUIT
—xoOox —
(*L'Écho annamite*, 28 juillet 1939)

Le public est informé que des séances de projection des films « Voyage de M. le président Daladier en Afrique du Nord » et « Sommes-nous défendus ? » auront lieu dans les diverses salles de Saïgon-Cholon et dans certaines provinces de l'intérieur aux dates suivantes :

Saïgon Casino Vendredi 28 juillet à 17 h. 30
Dakao Casino Lundi 31 juillet à 17 h. 30.
Saïgon Modern Mardi 1er août à 17 h. 30.
Cholon Casino Mercredi 2 août à 17 h. 30.
Cântho Casino Vendredi 4 août à 17 h. 30
Longxuyên Éden Mardi 29 août à 17 h. 30
Cap Saint-Jacques Cinéma Mercredi 19 septembre à 17 h. 30
Chaudoc Cinéma Mercredi 26 septembre à 17 h. 30.
Soctrang Cinéma Lundi 2 octobre à 17 h. 30.

L'Administration attire l'attention du public cochinchinois sur le prix réduit des places (0 $ 30, 0 $ 20 et 0 $ 10) qui doit permettre à tous ceux qu'intéresse le problème de la sécurité de l'Empire français en général, et plus spécialement de l'Indochine, de se faire une opinion sur la force française et le rayonnement de la France parmi les peuples qu'elle a associés à sa destinée.

———————————

(*L'Écho annamite*, 11 août 1939 :

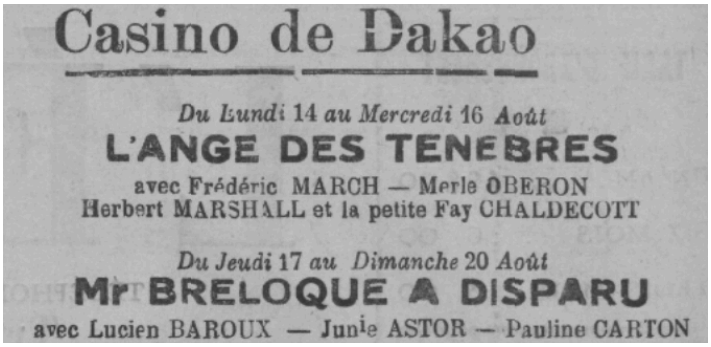

Une belle soirée
(*L'Écho annamite*, 13 août 1941)

La soirée cinématographique organisée par les Associations hindoues et musulmanes de Cochinchine au profit du Secours National fut couronnée de succès.

Ainsi, le vendredi 8 courant, au Casino de Saïgon, les billets s'enlevaient et surtout à la 2e séance, on a fermé le guichet de bonne heure, faute de place.

M. de La Flore, président de la Mutuelle hindoue de Cochinchine, dans une courte et belle allocution, remercie, au nom du comité organisateur, tous ceux qui ont voulu témoigner par leur présence l'intérêt pour cette œuvre charitable et mit aux enchères à à la 1re séance un portrait artistique en couleurs du glorieux maréchal Pétain qui fut adjugé à Mme Ma Abdoul Rahimane, propriétaire à Saïgon, pour la somme de 700 fr.

À la 2e séance, un portrait du même genre, qui fut fort disputé, atteignit la belle somme de 3.600 fr. et c'est M. Chotirmall, le commerçant bien connu de la rue Viénot, qui en fut l'acquéreur.

Devant le succès obtenu, M. de La Flore présenta encore une photogravure du Maréchal qui fut enlevée pour la somme de 2.500 fr. par M. Poorswani, propriétaire de le maison Bombay Catinat.

Voici les recettes :

Vente des billets : 14.340 fr., soit en p. 1.434,00
Vente des 3 portraits : 5.800 fr., soit en p. 580,00
Total : p. 2.014,00

Nos sincères félicitations aux organisateurs de cette belle soirée.

Remerciements

Les présidents de la Mutuelle hindoue de Cochinchine, de l'Association indochinoise des Nattu Kottai Chettiars, de la Tamoule Djana Sangam, de l'Association des musulmans de Cochinchine prient tous ceux qui ont répondu à leur appel de vouloir bien trouver ici l'expression de leur vive gratitude pour être venus si nombreux à la soirée cinématographique du vendredi 8 août augmenter les recettes réservées au « Secours National ».

Pour le comité :
M. L. DE LA FLORE

(*L'Écho annamite*, 8 décembre 1941)

La Légion Française des Combattants organise, au profit de ses œuvres, à l'*Eden* Cinéma, le mardi 16 décembre 1941 à 21 heures, sous la présidence de M. le Gouverneur de la Cochinchine, une soirée de propagande de gala.

Cette manifestation comprendra une causerie de M. Sallé, de Hanoï : « Le Maréchal tel que je l'ai vu en France », une importante partie musicale exécutée par l'excellente musique du 11e R I.C. et la projection de quelques films d'actualités particulièrement intéressants.

Les places — dont le prix, pour cette soirée, a été fixé ainsi : Loges 3 p. : orchestres 1re série 2 p. 50 ; orchestre 2e série et balcons 1 p. — peuvent être retenues, à partir du mercredi 10 décembre au guichet de location de l'Eden,

Une deuxième séance aura lieu, sur invitations, pour la Jeunesse des écoles, le jeudi 18 décembre 1941, à 15 heures, au Casino de Saïgon.

———————————

La Légion des Combattants
(*L'Écho annamite*, 19 décembre 1941)

Saigon, 18 déc. — Après la soirée de propagande organisée le 16 à l'Eden et qui connut un succès éclatant, l'Union cochinchinoise de la Légion des Combattants et des Volontaires de la Révolution Nationale a organisé une matinée au *Casino* de Saïgon spécialement destinée aux enfants des écoles.

La causerie de M. Sallé, parfaitement adaptée au tempérament des jeunes, fut hachée de nombreux applaudissements par les enfants et le public enthousiastes.

Après la présentation des films sur les voyages du Maréchal en province, cette matinée se termina par la *Marseillaise* (couplet du Maréchal repris en cœur par toute l'assistance debout qui acclama longuement, avant de se séparer, le nom du Maréchal).

En résumé, excellente manifestation à montrer aux jeunes de Saïgon, dont, plus que jamais, les mots d'ordre, comme, d'ailleurs, ceux de tous les Français d'Indochine, doivent être : Un seul Chef : Pétain, Un seul Devoir : Obéir, Une seule Devise : Servir.

Le gouverneur de la Cochinchine, l'amiral commandant la Marine en Indochine et le général commandant la division Cochinchine-Cambodge s'étaient fait représenter. (Arip)

———————————

La Société civile immobilière de Cochinchine (SCIC)
(note de Pierre van Haute. Vers 1976)

L'acte constitutif de la Société civile immobilière de Cochinchine (S.C.I.C.) est tellement absurde qu'il n'a jamais permis de gérer convenablement ce très important capital immobilier.

Rien ne pouvait se faire sans l'accord unanime de tous les possesseurs de parts. Au départ, il n'y avait que quatre associés mais avec le temps, le nombre n'a cessé d'augmenter.

À cela s'ajoute le fait que les tantes devenant âgées et leur maris mis à la retraite sont toutes revenues en France pour s'installer aux quatre coins de la Provence, Zéelle à Marseille, Berthe à Salernes et Agathe à Nîmes. Obtenir leur accord unanime était une opération surhumaine, d'autant plus que Marius [Didier], dernier membre de la famille à rester en Indochine, gérait la S.C.I.C. comme il l'entendait. Celui-ci, convaincu de la pérennité de la présence française en Indochine et de la victoire américaine, s'est

toujours opposé à la liquidation de la société, alors que tous ceux qui étaient en Europe auraient souhaité sortir d'indivision.

Voici ce que Marius écrivait à maman le 30 mai 1970 en réponse aux reproches que ma mère lui adressait : « ...Pourquoi ne pas faire confiance dans l'avenir de ce pays neuf ? Même si les Américains retirent une partie de leur armée, il faut bien se dire qu'ils y resteront tout de même. C'est une sécurité ; ils recherchent partout à mettre de l'ordre... Si la S. C. I. C. pouvait repartir, il y aurait de quoi occuper Jean (David). Le Casino de Saïgon, entièrement reconstruit par IFEC (Banque de l'Indochine), est en parfait état. Tout le matériel d'exploitation, ameublement et conditionnement d'air est devenu notre propriété. Cette salle fait par semaine quelque 900.00 piastres de recettes. C'est une mine d'or qui va disparaître si les opposants se refusent d'arriver à un accord pour reprendre l'exploitation de nos biens. Je vais adresser une prochaine circulaire pour essayer de les raisonner… »

Avec la victoire de Ho Chi Minh et l'expulsion des Américains, tous les immeubles de la SCIC ont été expropriés par les communistes.

Je me rappelle que papa, soucieux du bien-être des vieilles tantes, et craignant l'avenir avait essayé une nouvelle fois en 1950, lorsque j'étais en poste à Paris, de provoquer la liquidation de la S.C.I.C. Une nouvelle fois sans succès. À cette date, le capital immobilier de la S.C.I.C valait quelque 32 millions de francs belges de l'époque, et la part de maman quelque 2 millions (Marie Julie détenait 24 parts sur 96, partagés entre ses quatre enfants, soit 6 parts pour chacun d'eux).

———————